

## **Immatriculation des copropriétés : une démarche obligatoire**

Il s'agit des copropriétés d'immeubles à destination partielle ou totale d'habitation quel que soit le nombre de lots ou le mode de gestion (coopérative, syndic professionnel ou non-professionnel).

L'obligation d'immatriculation initiale doit être satisfaite avant le :

- 31 décembre 2016, pour les syndicats de plus de deux cent lots,
- 31 décembre 2017, pour les copropriétés moyennes (entre 50 et 200 lots),
- 31 décembre 2018, pour les autres (moins de 50 lots).

L'ensemble de la procédure d'immatriculation ou de mise à jour des données est réalisée de façon dématérialisée.

<https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/>

Les juristes de l'ADIL de l'Orne reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire en nous contactant au 02.33.32.94.76